



Régie EPIC T2C
90 Boulevard Danielle Mitterrand
63800 COURNON-D'Auvergne
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 17 décembre** à partir de 17h00, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social à COURNON-D'Auvergne, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice :	21 administrateurs
Nombre de membres présents :	10
Nombre de procurations :	4
Date de la convocation :	10 décembre 2025

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER ; Blandine GALLIOT ; MM. Claude AUBERT ; Richard BERT ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Jean-Marc MORVAN ; Thomas WEIBEL || MM. Cyril POTELLERET, Damien ROMERO.

Etaient excusés avec mandat :

M. Cyril CINEUX excusé, donne pouvoir à Mme Christiane DEMOUSTIER ; **M. François RAGE** excusé, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT ; **Gilles VESCOVI**, excusé, donne pouvoir à M. Laurent GANET || **M. Yves JAMON**, excusé, donne pouvoir à M. Jean-Marc MORVAN.

Etaient excusés :

Mme Sondès EL HAFIDHI ; MM. Christophe BERTUCAT, Tahar BOUANANE, Stanislas RENIE, Patrick NEHEMIE.

Etaient absents :

MM. Jérôme AUSLENDER, Henri GISSELBRECHT.

DELIBERATION DCA 2025/043

Réunion du Conseil d'Administration du 17 décembre 2025

OBJET : FOURNITURE D'ELECTRICITE – AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Le SMTC-AC a construit 3 installations photovoltaïques sur le site du centre T2C Ginette MAGNIER :

- une installation de 258 modules de 430 Wc pour une puissance totale de 111 kWc
- une installation de 864 modules de 430 Wc pour une puissance totale de 372 kWc ;
- une installation de 7 104 modules de 545 Wc pour une puissance de 3,87 MWc ;

Les deux premières installations, en autoconsommation individuelle, avec vente de surplus, sont destinées à la consommation du site, le reste étant vendu aux tarifs en vigueur de l'arrêté S21 (Arrêté du 6 octobre 2021 (modifié par l'arrêté du 26 mars 2025) fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale (Nor : TRER2122650A).



La troisième installation, dédiée à une autoconsommation collective avec vente de surplus, est destinée à la consommation d'équipements publics du territoire métropolitain.

L'autoconsommation collective est un mode d'organisation dans lequel plusieurs consommateurs partagent l'électricité produite localement par une ou plusieurs installations solaires.

A ce titre, l'association Clermont Auvergne Energie est la Personne Morale Organisatrice (PMO) et a pour objet de favoriser le développement de l'autoconsommation collective d'électricité conformément aux articles L315-2 et suivants du Code de l'Energie, sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (statuts joint).

Au vu de ces éléments, après sollicitation et échanges avec le SMTC-AC et aux fins d'une participation à une opération d'autoconsommation collective, une démarche d'identification des sites de consommation relevant de Clermont Auvergne Métropole et de l'EPIC T2C et pouvant potentiellement être raccordés, a été entreprise.

L'objectif de cette répartition d'énergie produite par cette installation, vise à maximiser la consommation locale de l'énergie produite par cette installation.

Par convention (projet joint), T2C (consommateur) et le SMTC (producteur) participent conjointement à une opération d'autoconsommation collective étendue. A cet effet, ils désignent, Clermont Métropole Energie, en tant que personne morale organisatrice afin de les représenter auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

Cette convention permet à T2C de consommer l'énergie produite par le SMTC au prix de vente fixé à la convention.

Il est proposé d'en délibérer et :

1° d'adhérer à l'association Clermont Métropole Energie (PMO) avec une cotisation de 50 € par an et de nommer le directeur général comme représentant de la T2C au sein de cette organisation,

2° d'autoriser le Directeur Général à signer la convention d'autoconsommation collective conformément aux dispositions de l'article R 2122-3 2° du code de la commande publique,

3° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer les marchés pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 10,

2° d'autoriser le Directeur Général à signer les marchés conformément aux dispositions de l'article R 2122-2 2° sur les lots infructueux 8 et 9,

3° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente de l'EPIC
Madame Blandine GALLIOT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.